





Bordereau de signature

DEL2019_0062



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0052

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.CALAMITA, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M.KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,*

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 17 : Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne - Compétence en matière de sport de haut niveau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n°190204 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 7 février 2019, portant sur la prise de la compétence facultative en matière de sport de haut niveau,

CONSIDÉRANT que le sport participe pleinement de l'identité de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération se propose d'accompagner des équipes et des sportifs de haut-niveau qui mettent en lumière notre territoire au-delà de nos frontières,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne exerce actuellement une compétence facultative relative au soutien d'événements sportifs dont le rayonnement est supra communal,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite investir la compétence « Soutien au sport de haut niveau »,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se propose de soutenir les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique et d'apporter également un soutien aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir »,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne viserait à participer aux dépenses induites par la pratique du haut niveau en soutenant les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique au niveau national et pourrait également apporter une aide personnalisée aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est nécessaire de prendre la compétence facultative en matière de sport de haut niveau,

CONSIDÉRANT que ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux devant se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M.BEAULIEU, Conseiller Délégué à la Vie Sportive,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de prononcer un avis favorable quant à la prise de la compétence facultative en matière de sport de haut niveau par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	02 AVR. 2019
<i>Affiché en Mairie le</i>	02 AVR. 2019
<i>Publié au RAA le</i>	02 AVR. 2019